

ATMOSPHERE EXPLOSIBLE ATEX :



Le chef d'entreprise doit empêcher la formation d'atmosphère explosive (explosions de gaz, vapeurs et poussières), en évaluant le risque d'explosion et doit formaliser cette analyse au travers **du document relatif à la protection contre les explosions** (DRPCE), *annexé* au document unique (DUER) ;

Il doit identifier les sources d'inflammation potentielles, en divisant en zones, les emplacements où des atmosphères explosives sont susceptibles de se former, en signalant ces zones (balisage) :

Les locaux ou emplacements concernés doivent être signalés à l'aide du pictogramme réglementaire

- **Zone 0 (gaz et vapeurs) ou zone 20 (poussières)** : l'atmosphère explosive est présente en permanence ou pendant de longues périodes en fonctionnement normal.

- **Zone 1 (gaz et vapeurs) ou zone 21 (poussières)** : l'atmosphère explosive est présente occasionnellement en fonctionnement normal.

- **Zone 2 (gaz et vapeurs) ou zone 22 (poussières)** : l'atmosphère explosive est présente accidentellement, en cas de dysfonctionnement ou de courte durée.

- En zone 0 ou 20, il convient d'utiliser du matériel de catégorie 1 ;

- En zone 1 ou 21 du matériel de catégorie 2 (ou 1) ;

- En zone 2 ou 22 du matériel de catégorie 3 (ou 2 ou 1).

PRÉVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Ces catégories correspondent aux niveaux de sécurité exigés pour les matériels, qui doivent être identifiés par un marquage spécifique ; en mettant en place une surveillance adéquate, en instaurant la procédure permis feu (cf. permis feu), en interdisant de fumer dans les zones à risque.

L'évaluation du risque ATEX passe notamment par l'inventaire des produits utilisés et l'analyse des conditions de stockage et de mise en œuvre.

En savoir plus :

Explosion sur le lieu de travail : INRS

Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX) guide méthodologique 08/2011 ED 945 INRS :